

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°761 rendant exécutoire la délibération du conseil représentatif en date du 9 juin 1948

n°761

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1 mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 27, 29 et 30

Vula demande formulée par M. Moubine le 1 mars 1948

Vule décret du 9 novembre 19435 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 19 juillet 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 9 juin 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Mahmoud Ibrahim Moubine, entrepreneur de constructions, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.141 mètres carrés à Boulaos, faisant partie du titre foncier n° 207 telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**